

## DECISION DU MAIRE

Référence 2023.00974  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète - Le Panassa et le Bar d'entracte – Convention de mise à disposition pour l'Ensemble Orchestral Contemporain.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle Le Panassa et du bar d'entracte sise 7 avenue Émile Loubet à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que l'Ensemble Orchestral Contemporain a demandé à la Ville de Saint-Etienne la mise à disposition de la salle Le Panassa afin de présenter son concert intitulé « Titan » et du Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en marge du spectacle, le mercredi 17 janvier 2024, avec prémontage le 16 janvier 2024,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Ensemble Orchestral Contemporain la salle Le Panassa afin de présenter son concert intitulé « Titan », et le Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en marge du spectacle, le mercredi 17 janvier 2024, avec prémontage le 16 janvier 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

Pour le Panassa :

- **504,00€ TTC** : 2 forfaits de 4h à 252,00€ TTC chacun pour le prémontage du 16/01/2024 et le montage du 17/01/2024 ;
- **780,00€ TTC** pour le forfait d'exploitation le 17/01/2024 incluant 8h d'occupation de la salle en présence de 2 techniciens et d'un agent SSIAP en représentation de la Ville de Saint-Étienne

**Soit pour le Panassa : 1 284,00€ TTC**

Pour le Bar d'entracte :

- **80,00€ TTC** pour la mise à disposition du bar d'entracte (forfait 4h) ;

**Soit un total de 1 364,00€ TTC.**

Un acompte de 25 % du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit **341,00 €**.

### **Article 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

### **Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**